



DOSSIER PERISCOLAIRE 2013/2014

écoles publiques et écoles privées (midi uniquement)

Direction de l'éducation

Accueil scolaire et périscolaire

Adresse postale

2 rue de l'Hôtel de Ville
44 094 NANTES CEDEX 1

Numéro d'appel téléphonique : 02 40 41 94 42

N° DOSSIER :
N° allocataire CAF :

Nombre d'enfants à charge
fiscalement :

Nom et adresse

Dossier à compléter recto-verso, à déposer à la mairie annexe de votre quartier, à la mairie centrale ou à retourner au service accueil scolaire et périscolaire de la direction de l'éducation
Vous pouvez aussi compléter ce dossier en ligne sur www.nantes.fr

Date limite de dépôt pour la rentrée scolaire : 17 septembre 2013

SITUATION FAMILIALE :

	RESPONSABLE LEGAL		AUTRE RESPONSABLE LEGAL OU CONJOINT	
	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme
- Nom	
- Prénom	
- Date de naissance	/ /		/ /	
- Lien avec l'enfant	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre :	
- Téléphone du domicile	_ _ _ _ _		_ _ _ _ _	
- Téléphone portable	_ _ _ _ _		_ _ _ _ _	
- Téléphone professionnel	_ _ _ _ _		_ _ _ _ _	
- Profession	

Marié(e) Vie Maritale Pacsé(e) Célibataire Veuf(ve) Séparé(e) Divorcé(e)
Résidence alternée oui non
(joindre pièce justificative)

SI NOUVELLE ADRESSE :

Date de changement :

N° : VOIE :
.....
COMMUNE : CODE POSTAL :

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès du service Accueil Scolaire et Périscolaire de la Ville de Nantes.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à faire connaître à l'administration toutes modifications qui surviendraient dans ces informations.

Date : Signature : Tournez SVP

I - INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Sexe	Ecoles		Nom de l'école
				Publiques	Privées	
				Accueils* Péricolaires	Midj*	

* Date du premier jour de fréquentation si différent du jour de la rentrée scolaire : / /

II - DETERMINATION DU TARIF

Le tarif qui vous est appliqué est basé sur votre quotient familial établi par la CAF de Loire-Atlantique, et de la même manière sur votre situation si vous n'êtes pas allocataire CAF. Il tient compte de vos ressources et du nombre de personnes à charge. Celui-ci est valable sur une année civile et est recalculé chaque année au mois de janvier.

Selon votre situation, vous devez nous transmettre les informations suivantes :

A – Vous êtes allocataire CAF de Loire-Atlantique

1. Vous avez un quotient familial établi par la CAF

Nous autorisez-vous à consulter votre dossier sur CAFPRO à chaque rentrée scolaire de votre (vos) enfant(s) ? (CAFPRO est le site Internet professionnel de la CAF mis à disposition de la Ville de Nantes permettant la consultation de votre quotient familial)

OUI indiquez ci-dessous votre n° CAF

NON reportez-vous à la rubrique B

Signature obligatoire :

N° d'allocataire CAF de Loire-Atlantique :

Si vous ne connaissez pas votre numéro d'allocataire, contactez la CAF au **0 810 25 44 10**

2. Vous n'avez pas de quotient familial établi par la CAF

- Vos 2 derniers avis d'imposition et pour deux enfants ou plus, le montant de vos allocations familiales de base (document à retirer auprès de la CAF ou sur www.caf.fr).

B - Vous n'êtes pas allocataire CAF

 (ou vous n'autorisez pas la consultation des données nécessaires à la constitution de votre dossier)

- Vos 2 derniers avis d'imposition. Dans le cas des régimes spéciaux EDF, SNCF : fournir en plus votre dernier bulletin de salaire (les prestations vous étant versées directement par votre employeur), pour la MSA : fournir l'attestation du quotient familial.
- Si vous êtes demandeur d'emploi depuis 2 mois consécutifs : attestation de paiement délivrée par Pôle emploi couvrant une période de deux mois.
- Si vous recevez une aide du Conseil Général : notification de l'aide financière.

Si vous ne souhaitez pas fournir vos justificatifs de ressources ou votre quotient familial CAF, le tarif maximum vous sera appliqué. Dans ce cas, vous devez obligatoirement cocher la rubrique suivante :

Application du tarif maximum

En l'absence de dossier complet, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Partie réservée au service

Nom de l'agent :

QF :

Date de mise à jour :